

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DSTI 16 Maintenance de la plate-forme Lutèce - Avenant au marché.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 04 octobre 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant au marché n° 20141050011747 ayant pour objet la maintenance corrective et évolutive de la plateforme open source Lutèce notifié à la société BULL S.A.S ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'un avenant de montant au marché n° 20141050011747 notifié à BULL S.A.S.

Article 2 : Le seuil maximum du marché 20141050011747 est porté à 1.153.344,48 euros HT pour une période de 12 mois.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la maintenance corrective et évolutive de la plateforme open source Lutèce attribué à la société BULL S.A.S dont le montant maximum est modifié comme suit :

Seuil maximum HT pour une période de 12 mois : 1.153.344,48 euros.

Article 4 : Les dépenses résultant de cet avenant de marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris natures 61560, 611 chapitre 011 et au budget d'investissement de la Ville de Paris natures 2051, 232 chapitres 20 et 23 au titre des exercices 2017 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO